

CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

pour une nouvelle installation artistique
sur la rue Sainte-Catherine Est,
au cœur du Village gai

3	Définitions
4	Contexte
8	Contraintes
9	Calendrier
10	Budget
11	Jury, comité et conseiller
13	Critères de sélection
14	Dossier de candidature
22	Dispositions
24	Annexes
30	Contact

DÉFINITIONS

Aux fins du concours, le présent lexique précise le sens des mots suivants, à moins que le texte n'indique un sens différent.

Candidat	Une firme d'architectes paysagistes ou une équipe pluridisciplinaire comprenant des architectes paysagistes qui respectent les conditions d'admissibilité du concours et qui soumettent leur candidature conformément au règlement à l'étape 1 du concours.
Candidature	Ensemble des documents soumis à l'appréciation du jury par un candidat à l'étape 1 du concours.
Comité technique	Groupe de personnes qui analyse les répercussions techniques, règlementaires et budgétaires des prestations. Il se rapporte au jury, mais ne participe pas à la sélection des projets.
Conseiller professionnel	Une historienne de l'art et muséologue externe mandatée par la SDC pour préparer et mettre en œuvre le concours.
Finaliste	Candidat sélectionné par le jury au terme de l'étape 1 du concours pour préparer, à l'étape 2, une prestation conforme au règlement.
Installation artistique	Installation artistique faisant l'objet du présent concours, composée de l'installation sur la rue Sainte-Catherine Est et de l'ensemble des services que la SDC entend confier au lauréat après le concours.
Jury	Groupe de personnes chargé d'évaluer les candidatures et les prestations, et de sélectionner les candidatures ainsi que la prestation qui relèvent le mieux les défis du concours au regard des critères d'évaluation.
Lauréat	Projet gagnant parmi les finalistes de l'étape 2.
Prestation	Documents de présentation, vidéo et audition devant le jury à l'étape 2 du concours.
Programme	Document officiel du concours, complémentaire au règlement, qui fournit les informations, les orientations et les directives requises pour préparer le dossier de candidature au regard des défis que comporte le projet.
Règlement	Document officiel du concours, complémentaire au document d'information, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des candidatures et des prestations.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

Fondée le 20 juillet 2006, la Société de développement commercial (SDC) du Village a pour mission le développement commercial et économique du secteur connu sous l'appellation de « Village » et plus spécifiquement des rues Sainte-Catherine Est (entre Berri et Cartier, excluant la place Émilie-Gamelin) et Amherst (entre René-Lévesque et Robin). La SDC du Village représente aujourd'hui quelque 300 commerces (restaurants et terrasses, bars de tous les types, hôtels et entreprises de services professionnels, techniques ou esthétiques) s'identifiant à la communauté gaie. Le Village gai de Montréal est l'un des plus festifs et réputés au monde. Il accueille chaque année des milliers de touristes provenant des quatre coins du globe, faisant partie de la communauté LGBT ou « Gay friendly ».

La SDC du Village soutient les initiatives de ses membres, les conseille et les représente, organise ou favorise la tenue d'événements promotionnels et encourage l'investissement. En 2008, la SDC, en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, a contribué à rendre la rue Sainte-Catherine Est piétonnière durant la saison estivale, entre les rues Berri et Papineau et ce, de la fin mai à la mi-septembre.



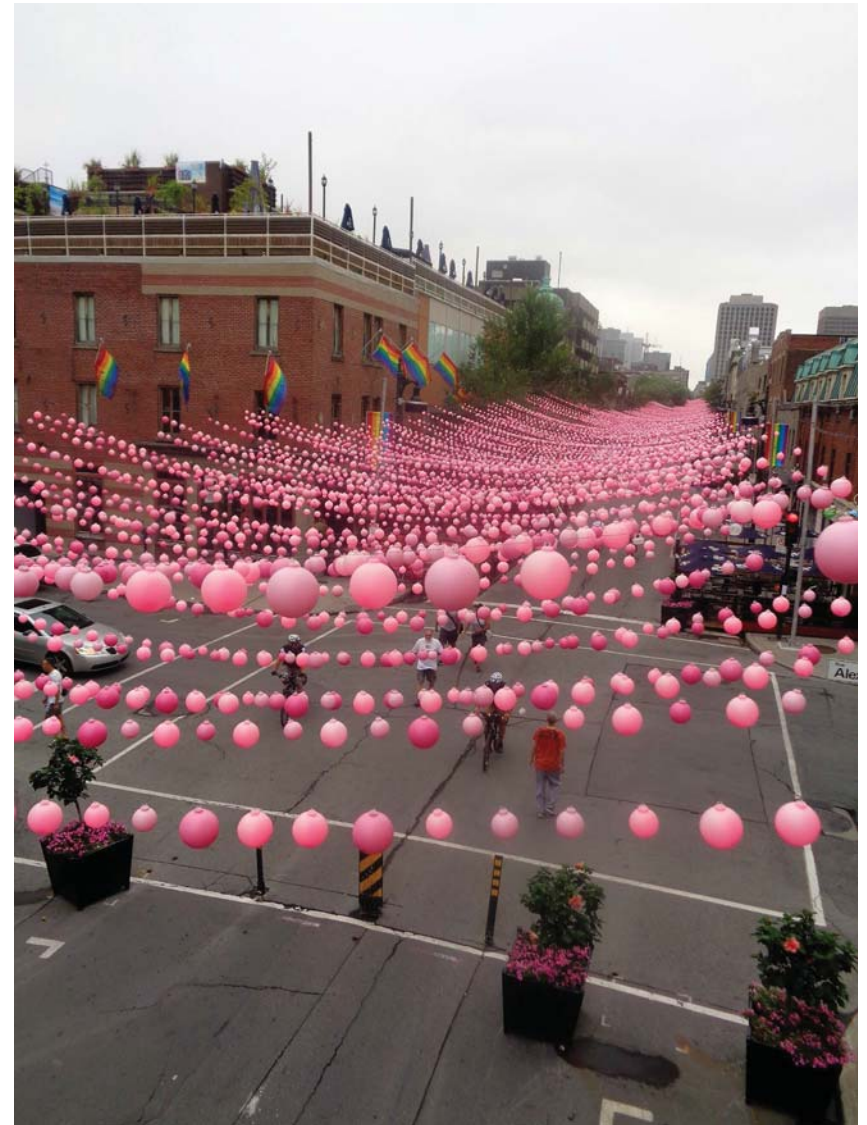
Boules Roses, Claude Cormier + Associés, 2011

OBJECTIFS

Inaugurée en 2011, l'installation des Boules roses conçue par Claude Cormier + Associés est née d'une volonté de la Société de développement commercial (SDC) du Village de valoriser une portion de la rue Sainte-Catherine Est traversant le Village gai, en déclin depuis des années et aux prises avec différents problèmes sociaux et économiques : incivilités liées à la toxicomanie et à l'itinérance, exode des commerçants ou diminution de leur chiffre d'affaires, dégradation du cadre de vie, diminution du sentiment de sécurité et du sentiment d'appartenance de la population.

Depuis 8 ans, l'œuvre de Claude Cormier est un moteur de développement améliorant concrètement le cadre de vie physique et social du quartier. En délimitant physiquement les limites du Village, l'installation a créé une image de marque forte, tant dans le paysage urbain montréalais qu'à l'échelle internationale. L'artère commerciale a connu une augmentation de sa fréquentation, une hausse considérable du chiffre d'affaires des commerçants, ainsi qu'une diversification de l'offre commerciale et de la clientèle.

En 2020, la SDC souhaite inaugurer sur la rue Sainte-Catherine Est, au cœur du Village, une nouvelle installation artistique aussi emblématique, audacieuse et visuellement forte et qui pourra être appréciée, en tout ou en partie, tant dans un contexte estival qu'hivernal. Elle devra idéalement évoluer au fil des années.



Boules Roses, Claude Cormier + Associés, 2011

PORTÉE SYMBOLIQUE

L'installation, en plus de continuer à être emblématique du paysage urbain montréalais, doit reconnaître la nature distincte du Village gai de Montréal et par le fait même, créer une identité forte en adéquation avec son image de marque.

LIEU D'IMPLANTATION

L'emplacement identifié pour l'installation est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier, sur une longueur de 1005 mètres, une largeur de 13,6 mètres, avec un dégagement minimal de 6 mètres sous l'installation, dans le cas d'une installation aérienne. Le secteur comporte 2 fronts, ainsi que 13 intersections (voir Annexe B).

Des précisions concernant les charges électriques maximales disponibles, la possibilité de faire des interventions au sol ou encore de percer dans le trottoir seront apportées lors de la visite du site prévue en 2019.



Étendue du projet

VUE D'ENSEMBLE



CONTRAINTES DU SITE

Le concept devra tenir compte des arbres, des pots de fleurs, des corbeilles à rebuts, des bancs publics, des bornes de péage, des fûts de lampadaires, des bornes-fontaines, des espaces de livraison et des bollards flexibles ancrés au sol.

CONTRAINTES RELATIVES AUX MATÉRIAUX

Le concept devra également respecter des exigences de pérennité (5 ans) de l'installation par le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également être résistants au vandalisme. Le choix des matériaux, le traitement, la finition et l'assemblage doivent en outre supporter les intempéries. Enfin, le concept devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal.

AUTRES PARAMÈTRES TECHNIQUES IMPORTANTES

181 poteaux provenant de l'installation antérieure, d'une hauteur de 7,3 mètres et de 9 mètres, pouvant supporter respectivement une charge maximale de 4175 livres et 5898 livres, peuvent potentiellement être utilisés en totalité ou en partie pour la nouvelle installation.

CONFORMITÉ

L'installation devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur pour les lieux publics et respecter le code du bâtiment en vigueur au Québec. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, ni de fini pouvant entraîner des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

CALENDRIER

1	Lancement du concours	1 ^{er} février 2019
2	Date limite de dépôt de l'appel à idées	29 mars 2019
3	1 ^{re} rencontre du jury: sélection de 5 firmes	1 ^{er} mai 2019
4	Visite du site par les firmes sélectionnées	juin 2019
5	Dépôt des maquettes 3D	30 septembre 2019
6	2 ^e rencontre du jury: choix du lauréat	24 octobre 2019
7	Annonce publique du projet lauréat	novembre 2019
8	Production	nov. 2019/mars 2020
9	Installation	mai 2020
10	Dévoilement de l'installation	mai 2020

Le calendrier est sujet à modifications, excepté pour ce qui est de la date limite de dépôt de l'appel à idées.

BUDGET TOTAL

Le budget total est de 3 000 000 \$ CA avant taxes. Il comprend :

- 1 Les honoraires et les droits d'auteur de la firme

- 2 Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et finaux) de l'installation

- 3 Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'installation

- 4 Les honoraires d'un ingénieur en structure

- 5 Les frais d'élaboration du dossier complet de l'installation comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales

- 6 Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les architectes et ingénieurs professionnels, l'entrepreneur général, la directrice de projet, le président du CA de la SDC, le directeur de la SDC et les autres sous-traitants spécialisés concernés, le cas échéant (liste non exhaustive)

- 7 Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'installation

- 8 Un budget d'au moins 10 % pour les contingences

- 9 Le transport et l'assemblage de l'installation, ainsi que la sécurisation du site et de l'installation pendant son montage

- 10 Les dépenses relatives à l'administration du projet (frais de déplacement et messagerie)

- 11 Les frais relatifs à l'achat et à la mise en place des appareils d'éclairage, le cas échéant

- 12 Une assurance tous risques avec valeur de remplacement à neuf devant couvrir la valeur de l'installation avant taxes jusqu'à la livraison

LA SDC PRENDRA EN CHARGE

- 1 Les travaux de préparation et d'enlèvement de certaines infrastructures de la rue (mobilier urbain), le cas échéant

- 2 Le coût des permis relatifs à la mise en place et à la réalisation de l'installation

COMPOSITION DU JURY

Le jury est consultatif, la décision finale appartenant au conseil d'administration de la SDC. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les candidatures, à sélectionner des finalistes ainsi qu'à choisir et à recommander un projet lauréat. La directrice du concours agira à titre de secrétaire et de facilitatrice lors des rencontres du jury. Elle n'aura pas de droit de vote.

-
- 1 Danielle Dagenais
Directrice de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal

 - 2 Manon Otto
Designer d'aménagements paysagers urbains, directrice de l'aménagement paysager chez BIG NYC

 - 3 Fadi Masoud
Architecte paysagiste, professeur assistant à la Faculté d'architecture, de paysage et de design de l'Université de Toronto

 - 4 Vincent Lemay
Architecte paysagiste pour l'arrondissement de Ville-Marie

 - 5 Denis Brossard
Président du conseil d'administration de la SDC du Village

COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse des principaux éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment les estimations de coût, la faisabilité technique et technologique, la faisabilité du projet quant à la réglementation existante, la compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments du projet.

CONSEILLER PROFESSIONNEL

La SDC a retenu les services de Jo-Ann Kane, historienne de l'art et muséologue, pour exercer la fonction de conseillère professionnelle principale. Sophie Joyal, historienne de l'art et muséologue, fera office de conseillère professionnelle adjointe.

La conseillère professionnelle est chargée de toutes les communications avec les candidats, les finalistes, la SDC, les membres du jury et le comité technique. Elle agit à titre de secrétaire et d'animatrice lors des séances du jury. Elle ne dispose pas de droit de vote.

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la conseillère professionnelle par courriel à l'adresse suivante : concours@joannkaneartadvisory.com.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la conseillère professionnelle quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement.

PREMIÈRE ÉTAPE: APPEL À IDÉES

5 firmes

-
- 1 Pertinence de l'idée et respect des contraintes physiques

 - 2 Excellence et qualité des projets antérieurs réalisés

 - 3 Créativité et originalité de la démarche artistique

 - 4 Cheminement de la carrière artistique (réalisations, prix)

 - 5 Expérience dans la réalisation de projets comparables

 - 6 Aptitude à s'adapter aux conditions de l'espace public

DEUXIÈME ÉTAPE: MAQUETTE 3D

5 firmes

-
- 1 Intérêt de l'approche conceptuelle (réponse au programme)

 - 2 Intégration du projet dans l'espace public (relation de l'installation avec le site)

 - 3 Impact visuel du projet (variété des expériences de perception)

 - 4 Respect des règles de sécurité

 - 5 Aspects fonctionnels et techniques

 - 6 Pérennité des matériaux et exigences d'entretien de l'installation

 - 7 Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire allouée

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet du concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- 1 Un curriculum vitae de quatre pages au maximum, comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les projets antérieurs
 - Les projets d'art public
 - Les prix et reconnaissances obtenus
 - Les publications

- 2 Un texte d'une page au maximum, présentant la philosophie de la firme.

- 3 Le candidat doit aussi soumettre un maximum de 10 photographies de ses installations, démontrant la pertinence de son expertise au regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief des réalisations datant de 15 ans au maximum, illustrées à partir de photographies identifiées et numérotées. Une liste documentée des 10 photographies devra comprendre les renseignements suivants :
 - Le titre
 - L'année de réalisation
 - Les dimensions
 - Les matériaux
 - Le contexte (commande, client, etc.)

- 4 L'appel à idées doit être présenté sous forme de texte avec support visuel. Une présentation détaillée de l'installation doit se trouver dans le texte (500 mots maximum).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux créateurs professionnels de toutes disciplines. La SDC encourage la formation d'équipes multidisciplinaires (architecte, designer, urbaniste, éclairagiste, designer industriel, artiste, etc.). Est admissible à l'appel à idées toute équipe ou firme qui respecte les conditions suivantes :

- 1 Être composée minimalement d'un architecte paysagiste, membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'une association ou d'un ordre professionnel à l'extérieur du Québec

- 2 Être en mesure de réaliser et avoir déjà réalisé un projet clé en main sur le domaine public ou faire équipe avec d'autres professionnels qui possèdent cette expertise à la deuxième étape du concours.

EXCLUSION

Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts par ses liens avec la SDC, son personnel ou ses administrateurs ou avec un membre du jury, en raison de liens familiaux directs ou d'un rapport de dépendance ou d'association professionnelle actif pendant la tenue du concours, ne peut y participer. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Tout candidat ou finaliste doit strictement s'abstenir de toute communication directe et indirecte avec la SDC, son personnel ou ses administrateurs ou un membre du jury. Toute déclaration ou tout engagement erroné ou faux de la part d'un candidat ou d'un finaliste entraîne son retrait immédiat. La SDC se réserve le droit d'exclusion, s'il y a lieu, tout candidat pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

Toute candidature reçue après le délai de dépôt prescrit sera automatiquement exclue du concours.

INSCRIPTION

L'inscription au concours est obligatoire et sans frais. Elle permet aux candidats d'obtenir le règlement et le programme du concours, tout en s'assurant d'une liaison avec le réseau de communication du conseiller professionnel. Le formulaire d'inscription (annexe A) est joint au présent règlement, mais peut aussi être téléchargé via le site Internet suivant : www.villagegaimontreal.com

Pour s'inscrire, le candidat doit transmettre par courriel le formulaire d'inscription rempli à l'adresse concours@joannkaneartadvisory.com. Par retour de courriel, le candidat reçoit une confirmation de son inscription, ainsi que le règlement et le programme du concours.

ANNONCE

Le concours est annoncé sur les sites Internet suivants :

- 1 www.villagegaimontreal.com

- 2 www.aapq.org
Association des architectes paysagistes du Québec

- 3 www.aapc-csla.ca
Association des architectes paysagistes du Canada

- 4 www.aduq.ca
Association du design urbain du Québec

- 5 www.adiq.qc.ca
Association des designers industriels du Québec

PREMIÈRE ÉTAPE: APPEL À IDÉES

-
- 1 Le jury prend connaissance des dossiers de candidature.

 - 2 Il sélectionne un maximum de cinq (5) finalistes.

 - 3 Une visite du site est organisée avec les finalistes. Chaque finaliste doit être représenté par un maximum de deux (2) personnes.

DEUXIÈME ÉTAPE: MAQUETTE 3D

-
- 1 Le comité technique procède à la validation technique des prestations préalablement à la tenue du jury de sélection.

 - 2 Les finalistes sont invités à venir présenter leur prestation aux membres du jury.

 - 3 L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort.

 - 4 Les finalistes reçoivent une convocation par courriel précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

 - 5 Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue; chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son projet, suivie d'une période de questions de 15 minutes.

 - 6 Le jury recommande un projet lauréat et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

PRESTATION DES FINALISTES

Les finalistes doivent produire
les documents suivants :

- 1 Une maquette 3D et/ou une vidéo (simulation) permettant de visualiser le parcours d'un piéton et de montrer différents points de vue à l'intérieur de l'installation.

- 2 Deux planches de format A1 (594 x 841 mm) reproduisant l'installation dans son environnement immédiat et une vue à distance.

- 3 Un document descriptif comprenant :
 - Un calendrier de réalisation
 - Un budget détaillé
 - Un devis d'entretien
 - Un échantillon de chaque matériau qui composera l'installation, les fiches techniques, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage de l'installation
 - La solution retenue pour l'ancrage de l'installation validée par un ingénieur en structure, le cas échéant
 - Les exigences et les équipements d'éclairage, le cas échéant

Les finalistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

INDEMNITÉS DOSSIER DE CANDIDATURE

Aucuns honoraires ni indemnité ne seront versés à cette étape du concours.

INDEMNITÉS PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste recevra des honoraires de 5000 \$ CA, taxes non comprises, qui lui seront versés sur présentation d'une facture à la fin du processus de sélection du projet gagnant. Pour le lauréat, cette somme sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du projet.

Toute candidature reçue après le délai de dépôt prescrit sera automatiquement exclue du concours.

DÉPÔT ET FORMAT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être acheminé par courriel au plus tard le 29 mars 2019 à 12 h, à concours@joannkaneartadvisory.com, avec la mention «Concours d'architecture de paysage» en objet. Le dossier complet, incluant les images, doit être envoyé par courriel en un seul document au format PDF.

FORMAT ET PRÉSENTATION DES PRESTATIONS

Le contenu des prestations doit être transmis en format PDF au conseiller professionnel au moins sept (7) jours ouvrables avant les prestations, aux fins de vérifications techniques. Les finalistes n'ont aucun matériel à prévoir pour leur prestation, tout étant mis en place à leur arrivée. Les finalistes doivent expédier les planches et les maquettes au moins sept (7) jours ouvrables avant les prestations, à l'adresse suivante :

«Concours d'architecture de paysage»
Société de développement commercial du Village
1324 rue Sainte-Catherine Est,
Montréal (QC) H2L 2H5

APPROBATION

Le projet lauréat doit être approuvé par le conseil d'administration de la SDC, de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur.

MANDAT DE RÉALISATION

Le conseil d'administration de la SDC reçoit la recommandation du jury. S'il endosse cette recommandation, il prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et la mise en place complète de l'installation.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Clauses de non-conformité	L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation : l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ; le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans le règlement du concours remis aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.
Droits d'auteur	<p>Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la SDC et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit pour un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat. Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par le finaliste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la SDC, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à ce finaliste.</p> <p>Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la SDC qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la SDC, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.</p>
Clause linguistique	La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français ou en anglais. Il en est de même pour tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.
Consentement	Les finalistes déposant leur prestation pour le présent concours consentent, si leur projet est retenu comme lauréat à la fin du processus du concours, à ce que leur nom soit dévoilé publiquement.
Confidentialité	Les candidats et les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, ni communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours. Les membres du conseil d'administration et du personnel de la SDC, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La SDC se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, au programme et au règlement. Les modifications font partie intégrante de ces documents, et sont transmises par courriel aux candidats et aux finalistes.

Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste ne serait pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et signant elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif.

ANNEXE A FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du candidat (firme)

Nom du représentant

Coordonnées

Adresse courriel

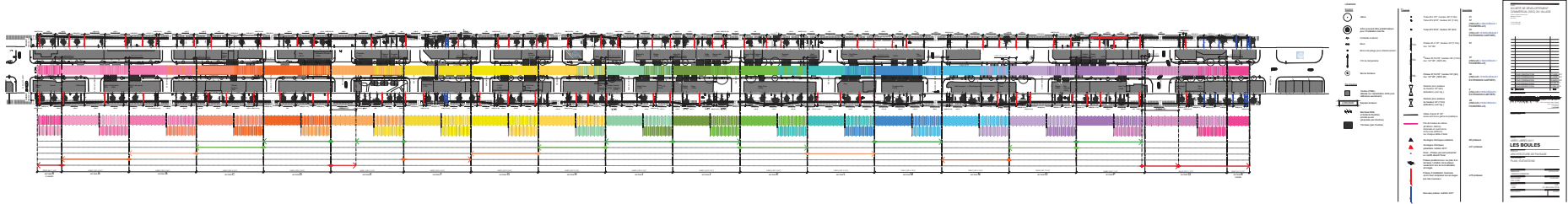
Noms et titres des membres de l'équipe

Nous déclarons véridiques tous les renseignements qui se trouvent dans cette fiche et nous acceptons la totalité des conditions de participation au concours indiquées au Règlement.

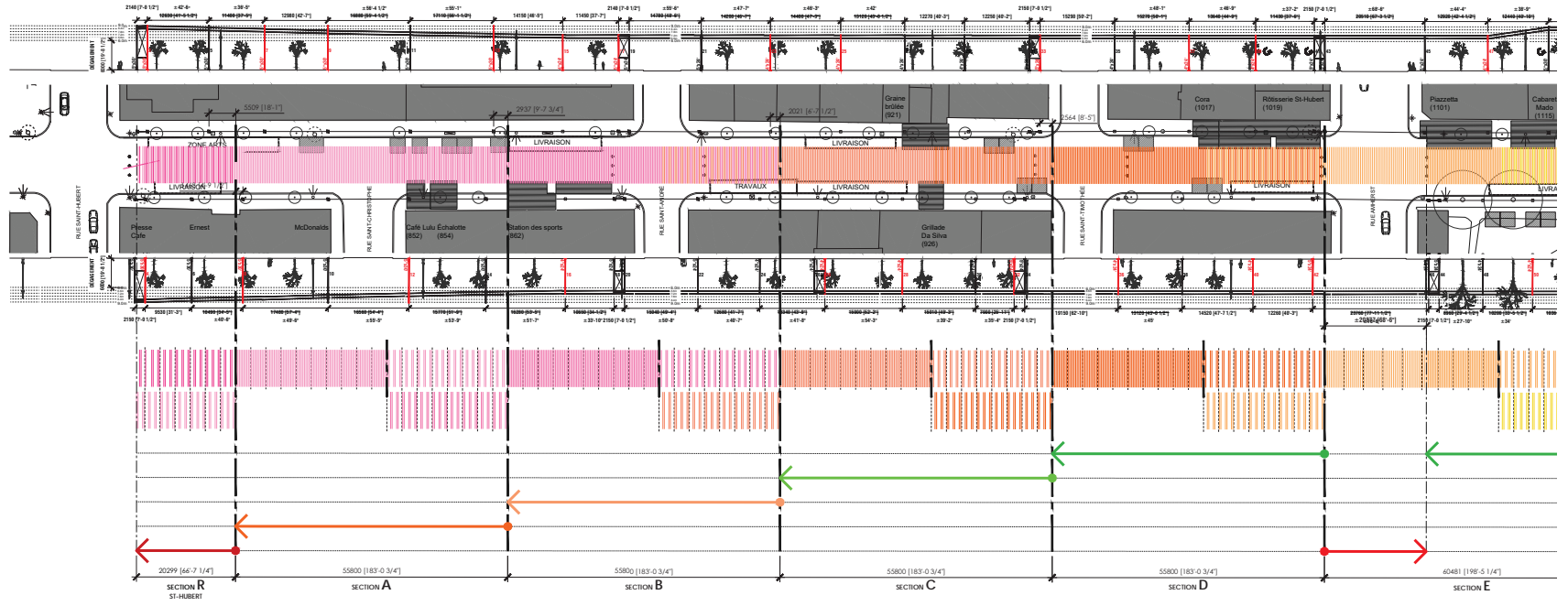
Signature du représentant

Date

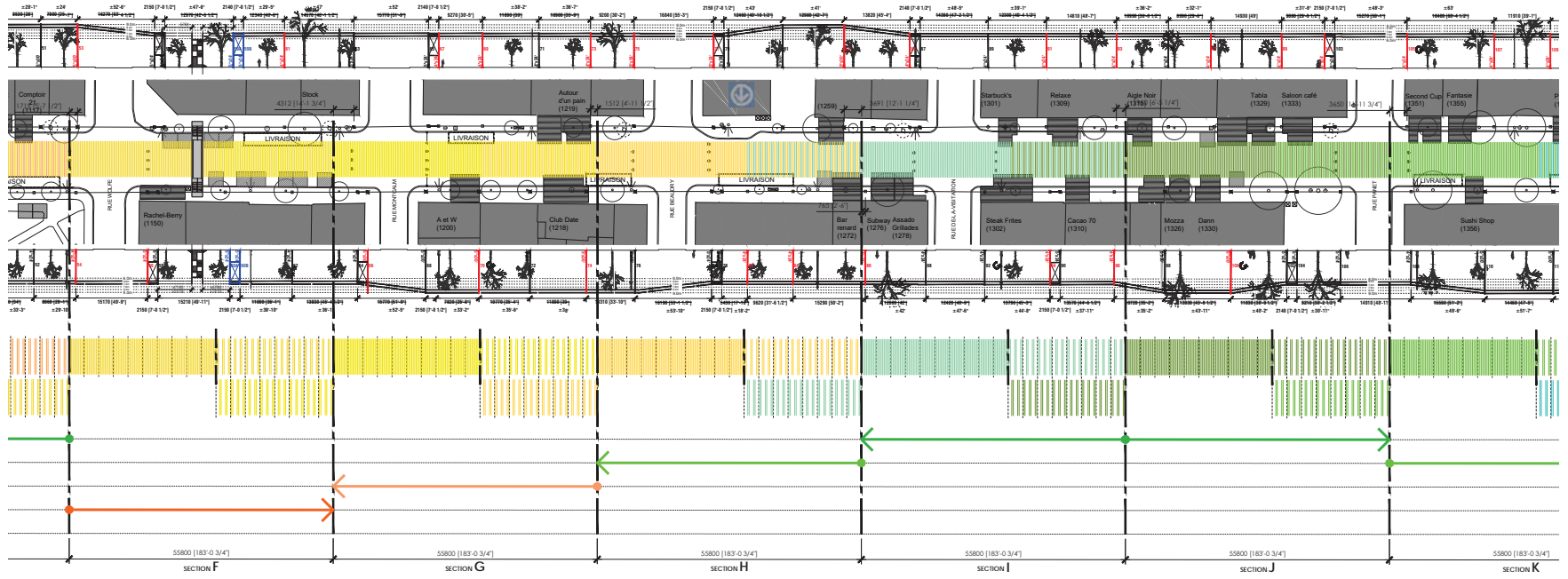
ANNEXE B



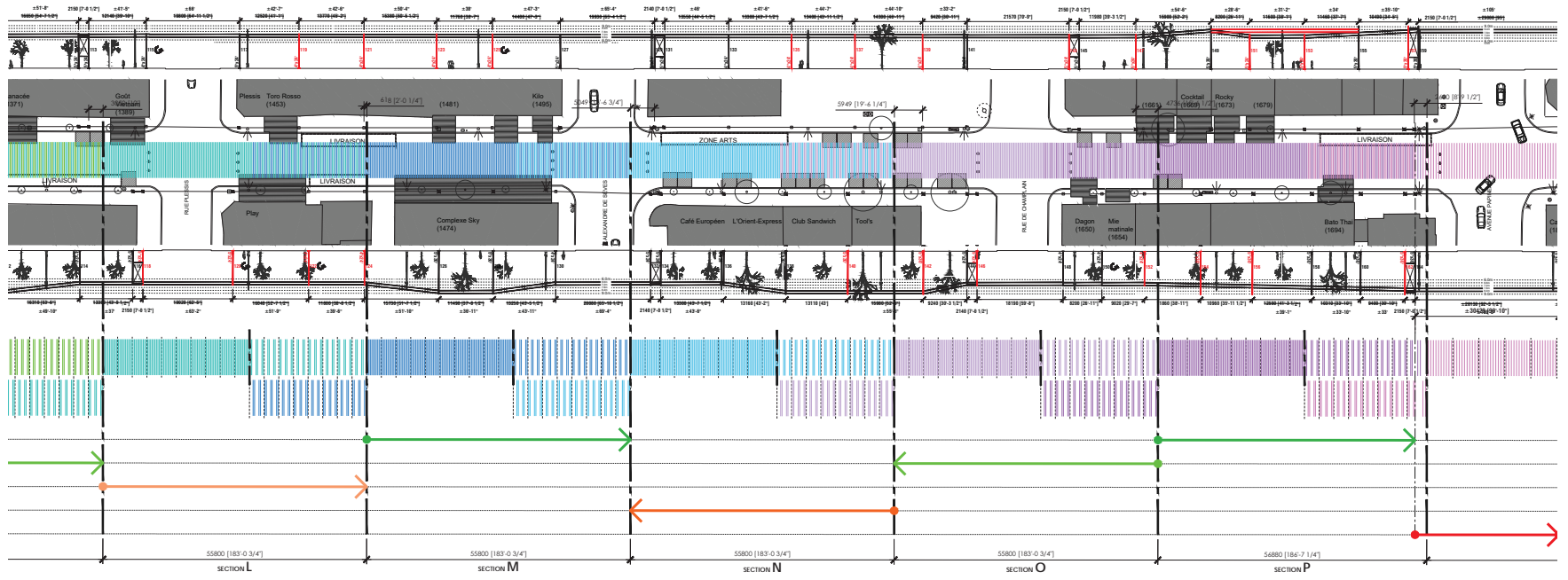
ANNEXE C



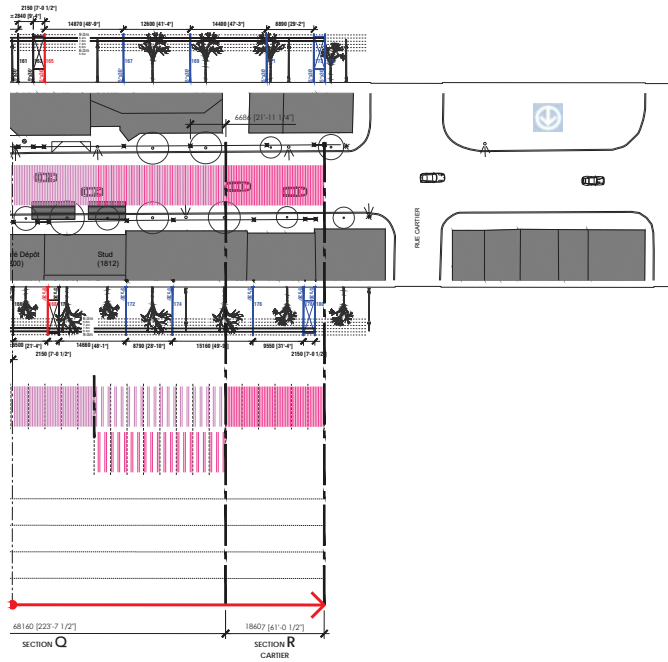
ANNEXE D



ANNEXE E



ANNEXE F



LÉGENDE

Existant

- Arbre
- Arbre pouvant être problématique pour l'installation des fils
- Corbeille à rebuts
- Banc
- Borne de péage pour stationnement
- Fût de lampadaire
- Borne fontaine

Par d'autres

- Tentés (FIMA) (Basés sur l'implantation 2016 pour référence seulement)
- Espace livraison
- Barrières Mills et bollards flexibles ancrés au sol (proposés par d'autres)
- Terrasse (par d'autres)

LIVRAISON

- Barrières Mills et bollards flexibles ancrés au sol (proposés par d'autres)
- Terrasse (par d'autres)

Proposé

- Tube Ø 4 1/2", hauteur 24' (7.3m)
- Tube Ø 5 9/16", hauteur 24' (7.3m)
- Tube Ø 5 9/16", hauteur 30' (9m)
- Poteau Ø 4 1/2", hauteur 24' (7.3m), mur 1/4" EP.
- Poteau Ø 5 9/16", hauteur 24' (7.3m), mur 1/4" EP. (SCH 40)
- Poteau Ø 5 9/16", hauteur 30' (9m), mur 1/4" EP. (SCH 40)
- Hauban pour poteaux de hauteur 30' (9m) (élévation) (voir ing.)
- Hauban pour poteaux de hauteur 24' (7.3m) (élévation) (voir ing.)
- Câble d'acier Ø 1/8" recouvert d'une gaine de plastique
- Fils de boules de résine (Ø 68mm, 88mm) disposés en quinconce à tous les ±670mm sur chaque câble d'acier
- Ancrages chimiques existants
- Ancrages chimiques potentiels / édition 2017
- Hiver - Poteau pouvant présenter un conflit durant l'hiver
- Poteau positionné sur ou près d'un terrasse / rotation de la plaque seulement lors de la localisation ancrages
- Poteau d'installation hivernale dont il faut remplacer les ancrages par des nouveaux
- Nouveau poteau / édition 2017

Quantités

- 61
- 57 (INCLUS 4 NOUVEAUX / PASSERELLE)
- 62 (INCLUS 10 NOUVEAUX / EXTENSION CARTIER)
- 61
- 57 (INCLUS 4 NOUVEAUX / PASSERELLE)
- 62 (INCLUS 10 NOUVEAUX / EXTENSION CARTIER)
- 9 (INCLUS 2 NOUVEAUX / EXTENSION CARTIER)
- 23 (INCLUS 2 NOUVEAUX / PASSERELLE)
- 26 poteaux
- ±21 poteaux
- ±76 poteaux

CLIENT
 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DU VILLAGE
 1024 rue Sainte-Catherine Est
 Montréal, Québec
 H2L 2P5
 T 514 330 1166
 F 514 330 3055

No	Description	Date
	POUR CONSTRUCTION	27 AVRIL 2017
	POUR COORDINATION	21 AVRIL 2017
	POUR COORDINATION	15 MARS 2017
	POUR PRÉSENTATION	25 JAN 2017
	POUR PRÉSENTATION	21 DEC 2016

CLIQUEZ ICI POUR VOIR LE PLAN ET LES ÉLÉVATIONS
 1024 rue des Cartiers, Studio 3, Montréal
 Québec, Canada H2S 2P1
 T 514 885 8532
 F 514 885 8544
 info@caudexinterior.com

SCAUX DÉCAL

PROJET
 AIRS LIBRES 2017
LES BOULES

SECOURS
 ARCHITECTURE DE PAYSAGE

TITRE DU DESSIN
 PLAN / ÉLÉVATIONS

DESIGNÉ PAR	APPROUVÉ PAR
YANNICK ROBERGE	
NOUVEAU DESSIN	POUR LE DESSIN
210-10-28	
ÉCHELLE	DATE
1:400	21 décembre 2016
NOUVEAUX	REVISION

Pour toute question relative
à ce concours, nous vous prions
de communiquer par courriel à
concours@joannkaneartadvisory.com